



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

CONVOCAATION

L'an deux mille vingt-six, le seize mars, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.

**MADAME LE MAIRE,
Marie GILAMA**



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LEZAT-SUR-LEZE dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire sortant, nomme la doyenne, Mme BLANDINIÈRES Lydia qui ouvre la séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19 : Marie GILAMA - Dominique CASTAGNÉ - Josy ARABEYRE - Serge REDINI - Daniel MOROZZO - Aldo ALESSI - Béatrice MAGNET - Lydie DIDIER - Véronique ARNAUDÉ - Marie-Noëlle ROUDAUT - Cédric NOEL-CHERY - Reynald GREENOUGH - Marie-Claire DESSACE - Cyrielle VIVES - Damien AMSALEG - Lydia BLANDINIÈRES - Alain PEZÉ - Claudine SACILOTTO - Ghislaine CARRIERE.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATION : 0

Mme Lydia BLANDINIÈRES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Lydia BLANDINIÈRES, doyenne d'âge (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents ou absents.

Mme Lydie DIDIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. Elections du maire,
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
3. Elections des adjoints.

Informations diverses.

1-ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Madame Lydia BLANDINIERES, Doyenne de l'Assemblée,

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Madame Lydia BLANDINIERES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Damien AMSALEG et Madame VIVES Cyrielle acceptent de constituer le bureau.

Madame Lydia BLANDINIERES, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Madame Marie GILAMA propose sa candidature pour le groupe « Pour l'avenir de LÉZAT ».

Madame Lydia BLANDINIERES enregistre la candidature de Madame Marie GILAMA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Ouverture du bureau de vote à 18H33.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : **19**
- Nombre de procurations : **0**
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **19**
- Nombre de bulletins nuls : **1**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**

- La majorité absolue est de : **8**

Ont obtenu : Madame Marie GILAMA : **15**

DECIDE :

- **De proclamer** Madame Marie GILAMA, Maire de LEZAT SUR LEZE, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Vote POUR : 15 Vote NUL : 1 Vote BLANC : 3

Mme GILAMA élue Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE prend la parole.

« C'est avec une profonde émotion que je revêts l'écharpe bleu, blanc, rouge, symbole des valeurs de la République. Je m'engage à la porter haut et fort durant tout mon mandat, avec dignité, responsabilité et dévouement.

Je souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux issus de la liste « Ensemble pour demain »..

2-FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjointes.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjointes au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 5 (cinq) pour 19 (dix-neuf).
Le nombre d'adjointes au maire ne peut être inférieur à 1 (un).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 (trois) postes d'Adjointes.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **De la création** de 3 (trois) postes d'Adjointes au Maire

Vote POUR : 15

ABSTENTION : 4 (Lydia BLANDINIERES - Alain PEZÉ –
Claudine SACILOTTO - Ghislaine CARRIERE).

3-ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjointes au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjointes.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Madame le Maire propose, pour le groupe « Pour l'avenir de LÉZAT », la liste suivante :

1. Monsieur Dominique CASTAGNÉ
2. Madame Josy ARABEYRE
3. Monsieur Serge REDINI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : **19**
- Nombre de procurations : **0**
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **19**

La liste proposée par Madame Le Maire :

- Nombre de bulletins nuls : **1**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- La majorité absolue est de : **8**

Ont obtenu :

La liste proposée par Madame Le Maire :

1. Monsieur Dominique CASTAGNÉ
2. Madame Josy ARABEYRE
3. Monsieur Serge REDINI

DECIDE :

- **De proclamer** « Adjoints au Maire » de Madame Marie GILAMA, les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :
 1. Monsieur Dominique CASTAGNÉ
 2. Madame Josy ARABEYRE
 3. Monsieur Serge REDINI

Vote POUR : 15 Vote NUL : 1 Vote BLANC : 3

M. CASTAGNÉ demande la parole :

Il souhaite adresser ses remerciements les plus sincères à son épouse, pour son soutien depuis de nombreuses années, sa patience et sa compréhension tout au long de cette campagne exigeante.

Il associe à ces remerciements les époux, épouses et conjoints de l'ensemble des membres de la liste, qui ont fait preuve d'une grande patience et qui ont apporté un soutien précieux.

Il termine en disant que leur engagement discret, mais essentiel, a largement contribué à la réussite de cette campagne.

4-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élue local devant l'ensemble des membres du conseil municipal. (Charte annexée à ce PV).

Il n'y a pas d'informations diverses.

Mme le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19H10 et invite à l'apéritif offert par la liste « Pour l'avenir de LEZAT ».

Secrétaire de séance :

Mme Lydie DIDIER

